



**SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE**

L'eau a besoin de notre sagesse

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique  
Direction de la coordination et du management de  
l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6, quai Ceineray  
B.P. 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 11 décembre 2013

Nos réf. : 0590/CF/2013

Vos réf. : Dossier n° 44-2013-00044

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par la société STX France SA relatif au projet de dragage d'entretien des ouvrages maritimes sur le territoire de la commune de Saint Nazaire.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau note que les produits de dragage sont d'une qualité compatible avec les points de rejets. Un protocole de suivi est prévu par le maître d'ouvrage pour mesurer les effets éventuels des opérations de dragages dont les impacts semblent faibles (suivi du panache notamment).

Le SAGE de l'estuaire de la Loire n'aborde pas cette question des dragages. La CLE devra travailler le sujet lors de la révision du SAGE, notamment en vue de sa mise en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.

Aujourd'hui, le bureau de la CLE ne dispose d'aucun élément de doctrine pour fonder un avis sur le dragage en lui-même. Néanmoins, au vue des dépassements en métaux lourds dans les sédiments dragués, le bureau de la CLE souhaiterait que l'entreprise STX étudie les sources de contamination ainsi que les voies d'amélioration qui pourrait être mis en place afin de diminuer les concentrations en métaux lourds. Cette action s'inscrirait ainsi dans les dispositions du SAGE relatives à la connaissance et la réduction de l'impact des micropolluants notamment dans les aires de carénages (disposition QE 25 en PJ). Ainsi, un travail sur les rejets d'eau pluviale ou sur les différents process permettraient sans doute d'améliorer la qualité de ces sédiments.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
Christian COUTURIER  
Président du SAGE Estuaire de la Loire

## Extrait SAGE Estuaire de la Loire - Connaître et réduire l'impact des micropolluants

La connaissance des contaminations des eaux par les micropolluants est très incomplète alors même que :

- l'estuaire est un axe important du trafic portuaire pour les produits énergétiques (hydrocarbures, bois), les produits agroalimentaires et l'agrofourmiture (sucre, céréales, engrais minéraux ...), etc. ;
- le territoire du SAGE compte des sites industriels à risque (SEVESO ...) et est équipé pour traiter les effluents domestiques de près d'un million de personnes.
- 

La première étape sera d'améliorer :

- la connaissance
  - o des sources de pollution : rejets de stations d'épuration domestiques et industriels, rejets non ICPE, rejets directs via les réseaux d'eaux pluviales, pollutions accidentelles, etc. ;
  - o de la toxicité et de l'impact de ces substances sur les écosystèmes aquatiques ;
- le suivi des rejets et des milieux,
  - o en complétant si nécessaire le réseau de surveillance mis en place dans le cadre de DCE ;
  - o en étendant les champs analytiques des contrôles de rejets ICPE et en adaptant, au regard de la connaissance existante, les matrices de suivi (eau, sédiments, biote) aux molécules objet des contrôles ;
  - o en collectant les données issues des contrôles des niveaux de rejets (contrôle ICPE, redevance pollution de l'agence de l'eau).

### ◆ QE 25 : Aires de carénage\*

La CLE souhaite que sur le territoire du SAGE, les carénages ne soient plus effectués que dans des zones portuaires équipées pour ce type d'actions. Dans cet objectif il est demandé que les maîtres d'ouvrage compétents établissent des règles d'entretien conforme au plan de gestion des déchets portuaires dès l'approbation du SAGE.

Parallèlement, des actions seront mises en œuvre pour réduire les émissions de micropolluants :

- issues des eaux usées :
  - o définir des autorisations de rejets en fonction de l'acceptabilité du milieu ;
  - o conditionner le branchement d'un industriel aux réseaux collectif d'assainissement à la signature d'une convention de rejet ;
  - o fiabiliser la collecte des eaux usées ;
- issues des rejets d'eaux pluviales en adoptant des principes de régulation et de traitement en particulier au droit des terminaux portuaires ;
- liées aux risques des pollutions diffuses en poursuivant
  - o la réhabilitation des sites et sols pollués ;
  - o l'encadrement des épandages d'effluents, de boues de stations d'épuration industrielles et domestiques ...
- lors des pollutions accidentelles en optimisant voire en complétant les moyens de prévention, d'alerte et d'intervention sur les sites.

\* Cf. fiche méthode l'annexe 2